AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1494
FR0000032302-FS0625

23 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MANUTAN INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 octobre 2015, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion[1] (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2015, le seuil de 5% du capital de la société MANUTAN INTERNATIONAL et détenir, pour le compte desdits fonds, 366 250 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 3,22% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MANUTAN INTERNATIONAL sur le marché.

[1] Société contrôlée par Lazard Frères Banque SA. La société Lazard Frères Gestion a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 613 291 actions représentant 11 381 053 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.